



COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOIRE CONSEIL MUNICIPAL Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le dix-sept décembre à vingt heures quarante-six, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, BRETON Nelly, DELSARTE Séverine

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : GAUCHER Claude, RAGU Guillaume et CHAILLOUX Marie-Laure

Absents : COZETTE Laetitia

Madame Isabelle BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	
12/12/2025	
Date d'affichage	
12/12/2025	
Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	13
Votants	16

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LOIRE

Monsieur le Maire fait suite à la délibération 2023-024 du 5 juillet 2023, qui a été adoptée à la majorité par le Conseil Municipal, relative à l'adoption du règlement intérieur du personnel de la commune de Beaulieu-sur-Loire.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Il est destiné à tous les agents de la Commune de Beaulieu-sur-Loire, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leur droits, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Monsieur le Maire informe que suivant le Code général des collectivités territoriales et certaines nécessités de services, il est nécessaire d'apporter des modifications sur certains titres et d'en créer d'autres :

Avenant n° 1 – protocole 37h30

- TITRE IV – L'organisation du temps de travail

- Article 4.1.3 – Temps de travail hebdomadaire / horaire
- Article 4.2 – Heures supplémentaires et complémentaires
- Article 4.5.1 – Congés annuels
- Article 4.5.1.5 – Jours ARTT (création)
- Article 4.5.4 – Journée de solidarité
- Article 4.5.6 – Compte Epargne Temps

Avenant n° 2 – protocole des astreintes

- TITRE IV – L'organisation du temps de travail

- Article 4.9 – Les astreintes d'exploitation

Avenant n° 3 – Dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité

- TITRE VII – Dispositions relatives à l’hygiène et à la sécurité

- Article 7.10 – Alcool – Substances illicites

- Article 7.14 – Protection contre le harcèlement moral, sexuel, les actes de violence et agissements sexistes et toute discrimination (création)

Avenant n° 4 – Dispositions relatives aux remboursements de frais de déplacement

- TITRE I – Gestion du personnel

- Article 1.5 – Remboursement des frais de déplacements (création)

Les 4 avenants seront annexés à la présente délibération.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret a été saisi le 20 novembre 2025 et a émis un avis favorable sur la proposition de modification du règlement intérieur de la Commune de Beaulieu-sur-Loire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose l’adoption des modifications du règlement intérieur du personnel de la Commune de Beaulieu-sur-Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du Code du Travail,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2023-024 du 25 juillet 2023, adoptant du règlement intérieur du personnel de la commune de Beaulieu-sur-Loire,

Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret réuni le 20 novembre 2025,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur pour le personnel de la Commune de Beaulieu-sur-Loire,

DÉCIDE

Article 1 :

D’approuver les avenants au règlement intérieur du personnel de la commune de Beaulieu-sur-Loire.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l’exécution de la présente délibération. Les avenants au règlement intérieur seront transmis individuellement à l’ensemble du personnel communal présent et à venir.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

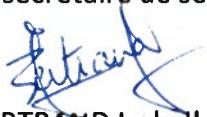
Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l’unanimité l’ensemble des avenants.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance,



BERTRAND Isabelle

Jacky HECQUET

